

**ARRETE PORTANT FERMETURE
Du Stade de Coucy**

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de pas accéder sur Le Stade de Coucy en raison des conditions météorologiques (gorgé d'eau), commune de Amplepuis,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'accès au Stade de Coucy;

ARRETONS

Article 1 : L'accès au Stade de Coucy sera **fermé au public** :

A compter de ce jour et jusqu'à que le sol ne soit plus gorgé d'eau

pour des raisons de sécurité.

Article 2: Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Policier Municipal et M. le responsable des espaces-verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 5: Cet arrêté sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours

Amplepuis, le 29 janvier 2025

Le Maire
René PONTET

